

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **28 juillet 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 54/2026

Le MAIRE de SANCÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la demande présentée par Mr Chauveau Patrick, afin de réaliser des travaux de remise en état de la façade de la maison au N°44 de la rue de la Fontaine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Mr Chauveau demeurant au 44 rue de la Fontaine 71000 Sancé est autorisé à occuper le domaine public, à installer un échafaudage et à effectuer des travaux de remise en état de la façade de leur habitation au 44 rue de la fontaine à partir du 13 août 2026 (durée 7j)

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au niveau du chantier, la rue sera rétrécie dans le sens Sud- Nord. La vitesse sera réduite à 30km/h

ARTICLE 3 :

Cette restriction de circulation et cette interdiction de stationnement sera matérialisée par une signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie du 15 juillet 1974, **aux frais de Mr Chauveau** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité ainsi que l'accès des riverains.

ARTICLE 4 :

Copie du présent sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Mr Chauveau,

qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site de la commune de Sancé www.sance.fr dans la rubrique affichage légal.

Fait à SANCÉ le 28 juillet 2026,

Po/Le Maire

Le 1^{er} Adjoint

Patrick Clerc.

